

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **19 janvier 2026**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogations mineures suivante :

| Désignation de l'immeuble  | Nature et effet de la dérogation demandée  | Article du Règlement d'urbanisme numéro 350   |
|--|--|---|
| <b>2035, avenue Sainte-Anne<br/>Lot : 5 402 967<br/>Groupe immobilier Provost inc.<br/>(district Saint-Sacrement-Sacré-Cœur)</b> | <p>Dans le cadre de la construction d'un immeuble multilogements, autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'augmentation de la marge de recul avant maximale permise le long de l'avenue Sainte-Anne de 3,5 mètres à 15,03 mètres;</li><li>- des décrochés excédant la marge de recul avant maximale de plus de 3 mètres et représentant plus de 30 % de la longueur totale de la façade sur laquelle ils sont situés, alors que le règlement l'interdit;</li><li>- l'implantation d'une voie de circulation en cour avant et partiellement en façade du bâtiment principal à 2 mètres de la ligne de rue, alors que le règlement impose une distance de 4 mètres;</li></ul> | Grille de spécifications de la zone 4004-M-03<br><br>Article 15.5<br><br>Article 19.7.2.1 a) iii) |

|  |   |                |
|--|---|----------------|
|  | - l'augmentation du pourcentage maximal autorisé pour certains matériaux des murs extérieurs des façades nord-est et sud-est de 30 % à 50 % de la superficie. | Article 20.1.2 |
|--|---|----------------|

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de la séance du 19 janvier 2026.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 16 décembre 2025.



Me Carole Cousineau  
Greffière par intérim